



Négociations commerciales

- > La dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi du 15 au 19 décembre, s'est conclue par l'adoption du «paquet de Nairobi», une série de six décisions ministérielles sur l'agriculture, le coton et les questions concernant les pays les moins avancés.
- > Le paquet de Nairobi comprend la décision historique d'éliminer les subventions à l'exportation pour les produits agricoles. C'est la réforme la plus importante des règles commerciales internationales dans le secteur de l'agriculture depuis la création de l'OMC.
- > La Déclaration ministérielle de Nairobi, reconnaît que les Membres de l'OMC «ont des vues différentes» sur l'avenir des négociations du Cycle de Doha, mais note que «tous les Membres restent fermement déterminés à faire avancer les négociations sur les questions de Doha restantes».
- > Plus de 50 Membres de l'OMC ont conclu un accord historique sur l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information, qui permettra l'élimination des droits de douane sur 201 produits des technologies de l'information supplémentaires, dont le commerce est évalué à plus de 1 300 milliards de dollars EU par an.

Les négociations commerciales en 2015	32
Agriculture	34
Accès aux marchés pour les produits non agricoles	37
Services	38
Règles d'origine	40
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	41
Commerce et développement	43
Commerce et environnement	44
Commerce et transfert de technologie	45
Règles de l'OMC	46
Mémorandum d'accord sur le règlement des différends	47
Accord sur les technologies de l'information	49

Informations de base sur les négociations commerciales

Les règles commerciales ne peuvent pas être modifiées sans l'accord de tous les Membres de l'OMC, qui doivent parvenir à un consensus dans le cadre de cycles de négociations.

Les négociations commerciales en 2015

En 2015, le Comité des négociations commerciales et ses organes subsidiaires se sont efforcés en priorité de produire des résultats significatifs pour la dixième Conférence ministérielle qui allait se tenir à Nairobi en décembre. Au premier semestre, les Membres de l'OMC se sont concentrés sur l'élaboration d'un programme de travail de l'après-Bali. Bien qu'ils n'aient pas réussi finalement à établir ce programme, ils ont redoublé d'efforts au second semestre pour produire des résultats substantiels à Nairobi. Les négociations pendant la Conférence ont abouti à l'adoption de six décisions ministérielles sur l'agriculture, le coton et les questions concernant les pays les moins avancés, qui constituent ensemble le « paquet de Nairobi ». Les Ministres ont également fait une déclaration sur l'avenir de l'OMC et sur les divergences de vues des Membres au sujet du Cycle de Doha.

Programme de travail de l'après-Bali

À la neuvième Conférence ministérielle tenue à Bali, les Ministres avaient donné pour instruction au Comité des négociations commerciales (CNC) d'établir un programme de travail clairement défini sur les questions restantes du Programme de Doha pour le développement (PDD). Les travaux se sont déroulés selon trois axes : au sein des groupes de négociation; dans le cadre de consultations menées par le Président du CNC, le Directeur général Roberto Azevêdo, dans différentes configurations; et dans le cadre de réunions de l'ensemble des Membres au niveau des Chefs de délégations.

Malgré des efforts soutenus et un engagement fort, il n'y a pas eu de progrès notables et des divergences importantes subsistaient dans de nombreux domaines clés. Les consultations se sont poursuivies jusqu'au 31 juillet afin d'explorer toutes les possibilités. À la réunion du CNC du 31 juillet, le Président a indiqué qu'il n'avait pas vu les progrès nécessaires pour répondre aux instructions des Ministres. Il a demandé aux Membres de l'OMC de profiter de la pause estivale pour réfléchir et revenir en septembre avec la ferme volonté de faire de la prochaine Conférence ministérielle un succès.

Éléments livrables pour Nairobi

À partir de septembre, les Membres ont intensifié leurs travaux sur les résultats potentiels de la Conférence ministérielle de Nairobi. Rendant compte des consultations qu'il avait menées, le Président du CNC a dit, à une réunion en septembre, qu'il était temps de commencer à travailler intensément sur les questions sur lesquelles il semblait y avoir une plus grande convergence. Il a indiqué que la concurrence à l'exportation dans l'agriculture, les questions de développement,

en particulier celles qui concernent les pays les moins avancés (PMA), et certaines dispositions relatives à la transparence dans différents domaines étaient apparus comme les domaines où un consensus semblait le plus probable. Il a invité les présidents des groupes de négociation respectifs à intensifier leurs travaux et il a lui-même intensifié ses consultations sur un certain nombre de questions.

Les discussions ont fait apparaître des divergences de vues sur l'avenir du Cycle de Doha après la dixième Conférence ministérielle. Un processus de négociation parallèle a été lancé pour discuter d'un document final possible pour la Conférence, qui ferait le point sur les décisions adoptées à la Conférence, notamment sur le Programme de Doha pour le développement (PDD), et qui donnerait des orientations sur les travaux futurs.

Informations de base sur les négociations commerciales

À la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001, les Membres de l'OMC sont convenus de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales. Ils sont également convenus d'entreprendre des travaux sur d'autres questions, en particulier la mise en œuvre des Accords actuels de l'OMC. L'ensemble est appelé Programme de Doha pour le développement. Les négociations se déroulent dans le cadre du Comité des négociations commerciales (CNC) et de ses organes subsidiaires, qui sont des conseils et comités permanents réunis en session extraordinaire ou des organes de négociation créés spécialement. Les organes de négociation font rapport au CNC qui supervise la conduite générale de leurs travaux.



En sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales, le Directeur général Roberto Azevêdo a régulièrement rendu compte des activités des groupes de négociation.

Les travaux des groupes de négociation se sont poursuivis dans différentes configurations. Les Membres de l'OMC ont présenté des propositions de textes et des négociations fondées sur des textes ont été menées dans certains domaines. Toutefois, à la réunion du Conseil général du 7 décembre – la dernière avant le début de la Conférence ministérielle –, le Président du CNC a indiqué qu'il était difficile d'avancer sur certaines questions clés, y compris sur la concurrence à l'exportation, qui faisaient l'objet de négociations fondées sur des textes. S'agissant de la prorogation d'une dérogation pour l'octroi d'un accès préférentiel aux services des PMA, les Membres de l'OMC étaient convenus qu'un projet de texte constituait une base pour poursuivre les travaux. En outre, les Membres étaient sur le point de convenir d'un projet de décision ministérielle sur des règles d'origine préférentielles pour les PMA (voir page 40).

Le Président du CNC a conclu qu'à la date du 7 décembre, seuls trois projets de décisions en rapport avec les travaux ordinaires constituaient avec certitude des résultats livrables pour la Conférence de Nairobi (voir page 52). Il a néanmoins indiqué qu'il y avait encore une chance de livrer quelques éléments significatifs à Nairobi et il a exhorté les Membres à redoubler d'efforts.

Processus d'élaboration de la Déclaration ministérielle

À la réunion d'octobre du Conseil général, les Membres de l'OMC ont discuté d'une déclaration ministérielle possible à Nairobi. Lors d'une réunion informelle des Chefs de délégations, le Président du CNC a désigné trois facilitateurs – l'Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie), l'Ambassadeur Harald Neple (Norvège) et l'Ambassadeur Stephen Karau (Kenya) –, et le Président du Conseil général pour l'aider dans ce processus.

Les facilitateurs ont longuement consulté les Membres de l'OMC et ont présenté un rapport sur la structure, les éléments et le processus qui permettraient de les amener à un texte consensuel. Les Membres sont rapidement convenus que la déclaration devrait être divisée en trois parties : une introduction soulignant l'importance du système commercial multilatéral, les résultats possibles de la Conférence ministérielle et les travaux futurs de l'OMC après Nairobi. Il y avait des divergences manifestes entre les Membres sur l'avenir du Cycle de Doha et sur la possibilité d'étendre les négociations à des domaines qui n'étaient pas inclus dans le PDD. Ces questions n'ont pas été abordées par les facilitateurs.

Les Membres de l'OMC ont présenté des propositions de textes indiquant ce qu'ils souhaitaient voir dans la Déclaration ministérielle, et il a été demandé aux facilitateurs de compiler ces propositions. Il leur a ensuite été demandé de produire un projet de texte récapitulatif. Les négociations fondées sur des textes se sont poursuivies entre les Membres sur la base du projet des facilitateurs.

Au moment de la réunion du Conseil général du 7 décembre – la dernière avant le début de la Conférence ministérielle – les Membres de l'OMC avaient fait des progrès substantiels. Toutefois, il restait des passages entre crochets dans certains domaines où il n'avait pas été possible de parvenir à un accord. Les questions épineuses, à savoir la réaffirmation du PDD et la manière d'aborder de nouvelles questions, qui n'avaient pas été traitées au cours des consultations des facilitateurs, ont été transmises aux Ministres à Nairobi.

Poursuite des consultations à Nairobi

La Présidente de la dixième Conférence ministérielle, la Ministre des affaires étrangères du Kenya, Amina Mohamed, et le Directeur général Roberto Azevêdo ont annoncé que des réunions informelles ouvertes à tous les Membres de l'OMC au niveau des Chefs de délégations, se tiendraient tout au long de la Conférence parallèlement aux séances plénières formelles. Ces réunions informelles étaient destinées à faciliter la discussion et la recherche d'un consensus sur les différents textes qui seraient soumis aux Ministres pour examen formel et décision, notamment le texte d'un projet de déclaration ministérielle. Il a été demandé à certains Ministres de faire office de facilitateurs pour aider à accélérer les négociations.

Les facilitateurs étaient le Ministre des affaires étrangères de la Norvège, Børge Brende, le Secrétaire à l'économie du Mexique, Ildefonso Guajardo Villarreal, le Ministre du commerce du Lesotho, Joshua Setipa, le Ministre du commerce du Rwanda, François Kanimba, le Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, Arnold Nicholson, et le Directeur général adjoint de l'OMC, Yonov Frederick Agah.

S'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur toutes les questions, des projets de textes dans plusieurs domaines, notamment l'agriculture, le coton et les questions concernant les PMA, ainsi qu'un projet de texte final de la Déclaration ministérielle, ont été présentés à une réunion informelle des Chefs de délégations le 19 décembre, dernier jour de la Conférence. En fin d'après-midi, les Chefs de délégations sont convenus de transmettre ces textes à la séance plénière formelle de la Conférence, qui s'est tenue immédiatement après, pour que les Ministres les examinent. Cela a abouti à une Déclaration ministérielle finale, qui faisait état de six décisions sur l'agriculture, notamment sur l'élimination des subventions à l'exportation de produits agricoles, sur le coton et sur les questions concernant les PMA (voir page 20). La Déclaration comportait également une section sur l'avenir de l'OMC.

Travaux futurs

Dans la Déclaration ministérielle, les Ministres ont reconnu que les Membres avaient « des vues différentes » sur l'avenir des négociations du Cycle de Doha, mais ils ont noté que « tous les Membres rest[aient] fermement déterminés à faire avancer les négociations sur les questions de Doha restantes ». Certains « souhaitent identifier et examiner d'autres questions à négocier; d'autres pas. Toute décision de lancer des négociations au niveau multilatéral sur ces questions devrait être convenue par la totalité des Membres », ont indiqué les Ministres dans la Déclaration.

Agriculture

La dixième Conférence ministérielle a adopté quatre décisions concernant l'agriculture, dont une décision historique visant à mettre fin aux subventions à l'exportation. Les autres décisions portent sur le coton, le mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement et la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. La Déclaration ministérielle de Nairobi énonce le ferme engagement de faire avancer les travaux dans tous les domaines des négociations sur l'agriculture.

Des négociations intensives ont eu lieu tout au long de l'année dans diverses configurations en vue d'identifier ce qui pouvait constituer un résultat sur l'agriculture à la dixième Conférence ministérielle à Nairobi. Ces négociations ont été complétées par une série de consultations menées par le Directeur général Roberto Azevêdo sur diverses questions clés, en étroite coopération avec le Président de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, l'Ambassadeur John Adank, remplacé en septembre par l'Ambassadeur Vangelis Vitalis, tous deux de Nouvelle-Zélande.

Au début, l'attention s'est concentrée sur les trois piliers des négociations sur l'agriculture – soutien interne (subventions), accès aux marchés et concurrence à l'exportation – ainsi que sur le coton et la recherche d'un accord sur une solution permanente à la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Cette dernière question est négociée séparément mais parallèlement, aux négociations sur l'agriculture du Cycle de Doha. Comme dans d'autres domaines du Cycle, l'objectif dans les négociations sur l'agriculture était de parvenir à un accord sur un programme de travail pour le 31 juillet 2015, comme l'avait demandé le Conseil général. Mais cela s'est avéré impossible, en raison des divergences persistantes sur le soutien interne et l'accès aux marchés.

Informations de base sur l'agriculture

Les négociations sur l'agriculture ont commencé en 2000, conformément à l'engagement pris par les Membres, pendant le Cycle d'Uruguay (1986-1994), de poursuivre la réforme du commerce des produits agricoles. Elles ont été intégrées dans le Cycle de Doha lors de son lancement en 2001. D'une manière générale, l'objectif est de réduire les distorsions du commerce des produits agricoles dues aux tarifs élevés et à d'autres obstacles, aux subventions à l'exportation et au soutien interne. Les négociations ont lieu dans le cadre du Comité de l'agriculture de l'OMC réuni en session extraordinaire. Elles tiennent également compte des sensibilités sociales et politiques dans ce secteur et des besoins des pays en développement.

Dans la deuxième partie de l'année, il est devenu clair que la concurrence à l'exportation (subventions à l'exportation et mesures à l'exportation d'effet équivalent) offrait les meilleures chances d'accord à Nairobi. Une autre question mentionnée comme résultat possible de la Conférence concernait le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS), mécanisme permettant aux pays en développement de relever temporairement leurs tarifs d'importation face à une poussée des importations ou à une baisse des prix.

Il était clair aussi dès le début que, comme l'Ambassadeur Vitalis l'avait réaffirmé en novembre, «le coton doit faire partie de tout résultat de la dixième Conférence ministérielle».

En outre, les Membres de l'OMC se sont efforcés de parvenir à un accord sur la question des stocks publics, comme l'avait demandé le Conseil général. La seule proposition sur la table était celle du groupe de pays en développement appelé G-33, datant de juillet 2014. Selon cette proposition, le soutien accordé par les pouvoirs publics lorsqu'ils achètent des produits alimentaires à des prix autres que ceux du marché pour constituer des stocks ne devrait pas être considéré comme ayant des effets de distorsion des échanges et devrait donc être autorisé sans limitation.

À la suite de ce processus, le Président a distribué le 9 décembre quatre compilations de propositions reçues des Membres de l'OMC concernant le mécanisme de sauvegarde spéciale, la détention de stocks publics et de la concurrence à l'exportation, ainsi qu'un projet de texte ministériel sur le coton. Ce dernier résultait de négociations menées séparément avec les principaux acteurs du secteur du coton, dont les coauteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton, à savoir le Burkina Faso, le Bénin, le Mali et le Tchad (Groupe Coton-4 ou C-4).

Les négociations intensives se sont poursuivies à Nairobi pendant la Conférence ministérielle qui s'est tenue du 15 au 19 décembre, et elles ont finalement abouti à l'adoption de décisions dans ces quatre domaines (voir la page 20).

Mécanisme de sauvegarde spéciale

Pendant l'année, les Membres de l'OMC ont discuté de la question du mécanisme de sauvegarde spéciale dans diverses configurations. Malgré des efforts intensifs, y compris la présentation de nouvelles propositions par le G-33, aucune convergence n'a pu être obtenue sur les détails du mécanisme avant la Conférence ministérielle.

Le G-33 a apporté quelques modifications aux propositions précédentes en ce qui concerne les produits visés par la majoration des tarifs, l'ampleur et la durée de la majoration et les flexibilités pour les pays pauvres. De nombreux pays en développement soutiennent que le mécanisme, tel qu'il a été convenu en principe dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, aiderait à protéger les agriculteurs qui souffrent des subventions accordées par les grands acteurs. Mais les opposants à la proposition font valoir que l'on ne saurait remédier aux distorsions du commerce agricole en créant davantage de distorsions.

À Nairobi, les Ministres ont réaffirmé que les pays en développement auraient le droit de recourir à un mécanisme



L'Ambassadeur Vangelis Vitalis a présidé les négociations sur l'agriculture en 2015.

de sauvegarde spéciale et ils ont précisé que les Membres de l'OMC devraient se réunir dans le cadre de sessions spécifiques du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire afin de poursuivre les négociations. La Décision de Nairobi dispose en outre que le Conseil général examinera régulièrement les progrès accomplis dans ces négociations.

Détention de stocks publics et sécurité alimentaire

Pendant l'année, les Membres de l'OMC se sont réunis dans diverses configurations pour examiner la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, y compris dans le cadre de sessions spécifiques, comme l'avait demandé le Conseil général.

Malgré les efforts déployés et la présentation de deux nouvelles propositions – l'une par le G-33 et l'autre par l'Australie, le Canada et le Paraguay –, les Membres n'ont pu se mettre d'accord sur une solution permanente, car les divergences sont restées trop profondes. Les auteurs des propositions disent que la détention de stocks est nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire, mais d'autres craignent qu'en l'absence de disciplines appropriées, l'achat de produits alimentaires à des prix fixés par les pouvoirs publics entraîne une augmentation des quantités produites dont la mise sur le marché ferait ensuite baisser les prix, ce qui aurait des



4

La dixième Conférence ministérielle a adopté quatre décisions concernant l'agriculture, dont une décision historique visant à supprimer les subventions à l'exportation.

effets négatifs sur les revenus des agriculteurs et la sécurité alimentaire dans les autres pays. La Conférence ministérielle a réaffirmé l'engagement des Membres de faire « tous les efforts concertés possibles » pour convenir d'une solution permanente et de continuer à négocier « selon un calendrier accéléré ».

Pour résoudre cette question, la Décision ministérielle de Bali de 2013 avait fixé comme échéance la onzième Conférence ministérielle en 2017 mais, en 2014, le Conseil général a décidé qu'un accord devrait être recherché pour la fin de 2015. Jusqu'à ce qu'une solution permanente soit approuvée, la détention de stocks de produits alimentaires à des prix administrés restera protégée contre toute action juridique en vertu des dispositions de l'Accord sur l'agriculture relatives au soutien interne, pour autant que certaines conditions soient remplies.

Subventions à l'exportation et politiques connexes

Dans la deuxième partie de l'année, les Membres de l'OMC ont engagé une négociation approfondie sur ce qu'on appelle le pilier concurrence à l'exportation, qui comprend les subventions à l'exportation, le soutien au financement à l'exportation, les entreprises commerciales d'État (ECE) exportatrices de produits agricoles et l'aide alimentaire internationale.

À Nairobi, les Ministres ont pris la décision historique d'éliminer les subventions à l'exportation de produits agricoles, plus de 50 ans après l'adoption d'une décision analogue concernant les produits industriels. Cela profitera tout particulièrement aux pays en développement, dont les agriculteurs ne seront plus confrontés à la concurrence déloyale des produits bénéficiant de ces subventions qui faussent considérablement les échanges.

Les Membres de l'OMC élimineront les subventions à l'exportation selon des calendriers différents. Les pays développés le feront immédiatement en règle générale, un délai étant prévu dans certaines conditions pour un nombre limité de produits. Les pays en développement ont des délais de mise en œuvre plus longs.

La Décision établit aussi des disciplines concernant le délai de remboursement maximal et l'autofinancement des crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation et les programmes d'assurance. Les Membres de l'OMC



La suppression des subventions à l'exportation de produits agricoles, convenue lors de la dixième Conférence ministérielle, contribue à la réalisation d'une cible clé du deuxième Objectif de développement durable des Nations Unies.

sont convenus en outre de faire en sorte que les ECE exportatrices de produits agricoles n'opèrent pas d'une manière qui contourne les autres dispositions de la Décision. Enfin, la Décision énonce des disciplines concernant l'aide alimentaire qui visent à réduire au minimum le risque que cette aide crée des distorsions des échanges et, plus précisément, à éviter qu'elle affecte de manière négative les producteurs nationaux et les marchés locaux ou régionaux.

La Décision prévoit également diverses flexibilités pour répondre aux préoccupations spécifiques des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Coton

La décision sur le coton adoptée à Nairobi porte sur l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation, avec en plus un volet relatif au développement. Les pays développés et les pays en développement qui sont en mesure de le faire sont convenus d'accorder, dans la mesure prévue dans leurs arrangements commerciaux préférentiels respectifs, l'accès en franchise de droits et sans contingent (FDSC) aux exportations de coton et de produits agricoles dérivés du coton (énumérés dans l'annexe de la Décision) des PMA.

Les Membres de l'OMC sont également convenus que les pays développés élimineraient immédiatement les subventions à l'exportation de coton et que les pays en développement feraient de même au plus tard le 1er janvier 2017. Enfin, en ce qui concerne le soutien interne, les Ministres ont salué les efforts faits par certains Membres pour réformer leurs politiques internes dans le secteur du coton, tout en soulignant que ces efforts devaient être poursuivis.

En 2015, le processus de transparence et de suivi concernant le coton, mis en place après la Conférence ministérielle de Bali, s'est poursuivi, et deux discussions spécifiques sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton ont eu lieu en juin et en novembre. Comme en 2014, ces discussions se sont appuyées sur une note d'information du Secrétariat de l'OMC contenant des renseignements et des données extraits des notifications et d'autres communications des Membres sur les subventions à l'exportation, le soutien interne et l'accès aux marchés.

Les Membres ont également entendu des présentations du Comité consultatif international du coton (CCIC) sur le marché mondial du coton, les tendances du commerce et les évolutions récentes concernant les mesures prises par les gouvernements en faveur du coton. À Nairobi, ils sont convenus de prolonger ce processus de transparence et de suivi.

Déclaration ministérielle

À Nairobi, les Ministres ont déclaré ceci : « ... tous les Membres restent fermement déterminés à faire avancer les négociations sur les questions de Doha restantes. Il s'agit de faire progresser les travaux en ce qui concerne les trois piliers de l'agriculture, à savoir soutien interne, accès aux marchés et concurrence à l'exportation ».

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles s'est réuni régulièrement en 2015 dans le but d'établir un programme de travail et de présenter quelques progrès dans les négociations à la dixième Conférence ministérielle. Mais les « progrès [ont été] très limités ». À Nairobi, les Ministres ont reconnu que les Membres de l'OMC avaient des vues divergentes sur la meilleure façon de poursuivre le Cycle de Doha, mais ils ont déclaré que les Membres de l'OMC restaient « fermement déterminés » à avancer sur les questions de Doha restantes, y compris l'AMNA.

Au premier semestre de 2015, l'objectif du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés était de parvenir à un programme de travail pour la fin de juillet 2015, délai fixé par la neuvième Conférence ministérielle et prolongé ensuite par le Conseil général. Pendant cette période, le Groupe de négociation a examiné comment faire avancer les négociations sur l'AMNA et comment sortir les discussions de l'impasse. Cette impasse était due en partie au fait que certains Membres de l'OMC avaient du mal avec le projet de texte de négociation de 2008 (couramment appelé document Rev.3) et, en particulier, avec la « formule suisse », qui était considérée comme le principal moyen de réduire les droits. La formule suisse est une formule « non linéaire » selon laquelle plus le droit de douane initial est élevé, plus la réduction est importante.

Les discussions se sont déroulées sous diverses formes, notamment dans le cadre de réunions ouvertes à tous les Membres, de consultations en petits groupes et de réunions bilatérales. Les Membres de l'OMC ont examiné des modalités de réduction tarifaire autres que la formule suisse, par exemple

Informations de base sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles

Les produits non agricoles sont les produits qui ne sont pas visés par l'Accord sur l'agriculture. Cela va des produits manufacturés aux combustibles et aux produits de la pêche. Ces produits représentent ensemble plus de 90% du commerce mondial des marchandises. Les négociations visent à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane ainsi que les obstacles non tarifaires au commerce, notamment pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Elles sont conduites par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.



L'Ambassadeur Remigi Winzap a présidé les négociations sur l'AMNA en 2015.

une réduction moyenne. Une seule proposition concrète a été présentée par l'Argentine, concernant une approche demandes/offres. Au sujet des Membres n'appliquant pas de formule, il a été entendu que ces Membres – y compris les petites économies vulnérables et les pays les moins avancés – n'auraient pas à faire plus que ce qui était envisagé dans le projet de texte. Malgré ces échanges, l'écart entre les Membres n'a pas pu être comblé.

Le Président du Groupe de négociation, l'Ambassadeur Remigi Winzap (Suisse), a déclaré au Conseil général, le 31 juillet, que « les Membres n'ont fait que des progrès très limités sur l'AMNA », ajoutant qu'il ne voyait « guère de convergence aujourd'hui ».

Au début du second semestre, d'autres réunions, plus restreintes, ont été convoquées par le Directeur général Roberto Azevêdo, le Président et différents Membres de l'OMC, afin de présenter quelques progrès à la dixième Conférence ministérielle, qui allait avoir lieu à Nairobi en décembre. Mais, en septembre 2015, il est apparu clairement qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir à temps un résultat global sur l'agriculture, y compris sur le soutien interne (subventions) et l'accès aux marchés. Dans ces circonstances, l'intérêt des Membres pour l'AMNA et leur engagement dans ce domaine ont considérablement faibli, car il était entendu depuis longtemps que les progrès sur l'AMNA dépendaient d'avancées parallèles dans les négociations sur l'agriculture.

À Nairobi, les Ministres ont pris acte des divergences de vues entre les Membres sur la meilleure manière de poursuivre le Cycle de Doha, précisant dans la Déclaration ministérielle : « Néanmoins, tous les Membres restent fermement déterminés à faire avancer les négociations sur les questions de Doha restantes. Il s'agit de ... l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ... ».

En ce qui concerne les obstacles non tarifaires (ONT), certains Membres de l'OMC pensaient qu'il serait utile de commencer à en discuter, mais d'autres estimaient qu'il fallait d'abord obtenir un résultat sur les droits de douane, avant de commencer à discuter des ONT. En conséquence, il n'y a eu aucune discussion sur ce sujet.

Services

En préparation de la dixième Conférence ministérielle, les Membres de l'OMC ont présenté à la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services plusieurs propositions sur les questions de transparence comme résultats possibles pour la Conférence. Mais le temps a manqué pour parvenir à un consensus sur les textes proposés. Cependant, à la dixième Conférence ministérielle, les Ministres ont adopté une décision sur les services qui proroge la durée de la dérogation actuelle en vertu de laquelle les Membres de l'OMC peuvent accorder un traitement préférentiel aux fournisseurs de services des pays les moins avancés (PMA).

Au premier semestre, la Session extraordinaire a continué à examiner les éléments relatifs aux services qui pourraient figurer dans le programme de travail de l'après-Bali, espérant respecter l'échéance de juillet 2015 fixée pour tous les aspects des négociations du Cycle de Doha. Les Membres de l'OMC ont reconnu que les services devaient être un élément essentiel de tout résultat du Cycle de Doha et ont souligné leur importance cruciale pour la croissance et le développement des économies nationales et pour le commerce mondial. Il a été convenu que les négociations sur les services devaient être « calibrées », d'une certaine manière, en fonction des négociations sur l'agriculture et sur l'AMNA, mais les avis sur la nature de ce calibrage étaient très divergents.

Plusieurs Membres de l'OMC ont proposé que l'on discute de ce que les Membres attendaient des négociations et de la contribution qu'ils étaient prêts à apporter. Dans un premier temps, les Membres pourraient présenter une liste des secteurs et des modes de fourniture qu'ils étaient disposés à inclure ou à soumettre à des améliorations avant d'engager

Informations de base sur les services

Dans de nombreux pays, les services constituent la principale activité économique, si on les mesure en pourcentage de la production totale, et sont la principale source d'emplois. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) exige que les Membres de l'OMC ouvrent progressivement le commerce des services en engageant des séries de négociations. À la Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001, les négociations sur les services ont été intégrées à l'"engagement unique" dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Elles sont supervisées par le Conseil du commerce des services réuni en session extraordinaire et par ses organes subsidiaires, notamment le Groupe de travail de la réglementation intérieure et le Groupe de travail des règles de l'AGCS.

des négociations sur la base de demandes et d'offres. Cela aiderait, selon eux, à déterminer le niveau d'ambition pour les négociations sur les services.

Un certain nombre de Membres de l'OMC ont indiqué des secteurs et des modes de fourniture pour lesquels ils souhaitaient que les Membres prennent de nouveaux engagements ou améliorent ceux qu'ils avaient déjà pris. Il s'agit, entre autres, de la livraison express, du transport et de la logistique, des télécommunications, des services informatiques, de la distribution, des services financiers, de la construction et des services liés à l'énergie et du mouvement temporaire des fournisseurs de services contractuels et des professionnels indépendants (mode 4, mouvement des personnes). L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) distingue quatre modes de fourniture de services : commerce transfrontières, consommation à l'étranger, présence commerciale et présence de personnes physiques.

Par ailleurs, le Groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), qui sont des pays en développement, a appelé l'attention sur un document présenté au Comité des négociations commerciales, rappelant les dispositions de l'AGCS qui autorisent les pays en développement à offrir un accès aux marchés pour un plus petit nombre de secteurs de services que les pays développés, en fonction de leur situation en matière de développement, et sur l'importance de parvenir à une libéralisation dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement.

Les Membres ont reconnu d'une manière générale que l'accès aux marchés était un élément essentiel de tout résultat sur les services, tout en exprimant des vues divergentes sur l'amélioration souhaitable de la portée ou de la profondeur des engagements. La plupart ont rappelé que l'élément accès aux marchés des négociations sur les services devait tenir pleinement compte de la nécessité de promouvoir le développement et de l'importance des intérêts des PMA.

Malgré les diverses idées avancées, les Membres de l'OMC n'ont pas pu produire un texte définissant clairement les travaux relatifs aux services pour le programme de l'après-Bali.

Résultats livrables potentiels pour Nairobi

Après juillet 2015, la Session extraordinaire a tenu deux réunions informelles consacrées essentiellement à la possibilité de parvenir à des résultats livrables pour la dixième Conférence ministérielle, à Nairobi en décembre. Un résultat potentiel, basé sur des propositions de l'Union européenne, du Canada, de l'Australie et de la Russie concernait la transparence de la réglementation intérieure dans le domaine des services.

Deux positions distinctes sont apparues sur la question de savoir s'il fallait engager des discussions sur un résultat potentiel concernant la transparence dans le domaine des services, par exemple sur des disciplines pour la publication des mesures réglementaires, l'établissement de mécanismes permettant de répondre aux demandes d'informations des fournisseurs de services et la publication des projets de réglementation pour que les fournisseurs de services puissent présenter des observations. Les proposant se sont

ditions prêts à réfléchir à des éléments appropriés relatifs au développement. Mais plusieurs pays en développement ont dit qu'ils n'assumeraient pas de nouvelles obligations en matière de réglementation intérieure.

D'autres propositions ont été faites par l'Inde concernant la transparence sur la question du mouvement des personnes physiques et par le Groupe ACP concernant le maintien d'une flexibilité pour les pays en développement dans tous les domaines des négociations à l'OMC, y compris les services. Finalement, les Membres de l'OMC n'ont pas eu le temps de parvenir à un consensus sur des textes en rapport avec ces propositions avant la Conférence ministérielle de Nairobi.

Par conséquent, à Nairobi, la seule décision relative aux services adoptée par les Ministres est une proposition issue des discussions menées lors des sessions ordinaires du Conseil du commerce des services. Cette décision (voir page 78) proroge la durée de la dérogation actuelle en vertu de laquelle les Membres de l'OMC peuvent accorder un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des PMA. La dérogation, adoptée en décembre 2011, a une durée de 15 ans. La Décision ministérielle la proroge de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Réglementation intérieure

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure s'est penché sur diverses questions techniques au cours des dernières années, notamment sur la clarification de certains concepts et termes relatifs aux cadres et pratiques réglementaires et sur le partage d'expériences concernant les dispositions des accords commerciaux régionaux relatives à la réglementation. Une contribution supplémentaire a été reçue sur ce dernier point, mais il n'y a pas eu d'autres travaux techniques.

Au premier semestre de 2015, le Groupe de travail a examiné la relation entre le programme de travail sur la réglementation intérieure et le programme de travail de l'après-Bali. Cela a complété les discussions menées dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des services sur les aspects accès aux marchés d'un résultat possible concernant les services. Plusieurs délégations ont exprimé un avis de fond sur leurs priorités en matière de réglementation intérieure dans le contexte d'un programme de travail de l'après-Bali, qui comprenaient des disciplines applicables aux prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications. D'autres délégations ont réaffirmé qu'il fallait avancer dans d'autres domaines des négociations avant que la question de la réglementation intérieure puisse être examinée dans le même contexte.

Au second semestre de 2015, la Session extraordinaire a examiné si la transparence concernant la réglementation intérieure pourrait être un élément d'un « paquet de Nairobi ». Cette proposition a reçu le soutien de certaines délégations, mais plusieurs pays en développement ont exprimé la crainte que le fait de sélectionner la « transparence » dans les négociations sur les services n'affaiblisse l'accent mis sur le développement, compte tenu, en particulier, de l'incertitude sur ce que le paquet de Nairobi contiendrait pour le développement.



L'Ambassadeur Gabriel Duque a présidé la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services en 2015.

Règles de l'AGCS

Étant donné le contexte général des négociations du Cycle de Doha et l'accent mis sur des résultats livrables pour la Conférence ministérielle de Nairobi, le Groupe de travail des règles de l'AGCS n'a guère progressé en 2015 dans ses discussions techniques sur les mesures de sauvegarde d'urgence, les marchés publics et les subventions (discussions menées conformément aux mandats de négociation figurant dans les articles X, XIII et XV de l'Accord général sur le commerce des services).

En ce qui concerne les mesures de sauvegarde d'urgence (MSU), le Groupe de travail a poursuivi sa discussion spécifique sur les dispositions des accords commerciaux régionaux relatives aux sauvegardes d'urgence, comme l'avaient proposé, en octobre 2013, les « Amis des MSU » (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam). Mais, sur le fond, les Membres de l'OMC n'ont apporté aucun élément nouveau à la table de négociation.

Au sujet des marchés publics, le Groupe de travail a examiné un document de travail de l'OMC intitulé « The Relationship between Services Trade and Government Procurement Commitments: Insights from relevant WTO agreements and recent RTAs » (Relation entre le commerce des services et les engagements concernant les marchés publics: enseignements tirés des Accords pertinents de l'OMC et des ACR récents). Ce document analyse la relation entre les engagements concernant le commerce des services et les marchés publics de services, en se référant aux Accords pertinents de l'OMC et à plusieurs accords commerciaux régionaux récents.

S'agissant des subventions, le Secrétariat de l'OMC a publié une version révisée de sa note d'information intitulée « Subventions accordées aux secteurs de services – Renseignements donnés dans le cadre des examens des politiques commerciales effectués par l'OMC ». D'autres travaux théoriques seraient nécessaires pour mieux comprendre comment les subventions sont accordées et quels effets elles peuvent avoir sur le commerce.

Règles d'origine

À la dixième Conférence ministérielle tenue à Nairobi, les Ministres ont adopté une nouvelle décision sur les règles d'origine préférentielles, qui complète la Décision de 2013 pour permettre aux exportations des pays les moins avancés (PMA) de bénéficier plus facilement d'un accès préférentiel aux marchés. La Décision ministérielle de Nairobi donne des indications plus détaillées sur des questions spécifiques telles que les méthodes pour déterminer quand un produit peut être considéré comme « fabriqué dans un PMA ».

La Décision ministérielle de 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA constitue un nouveau pas en avant pour faire en sorte que les arrangements commerciaux préférentiels en faveur des PMA comportent des règles d'origines simples et transparentes. Elle complète l'accord sur les règles d'origine préférentielles conclu à la Conférence ministérielle de Bali en 2013 en donnant des indications plus détaillées sur des questions spécifiques telles que les méthodes pour déterminer quand un produit peut être considéré comme « fabriqué dans un PMA » et quand les intrants provenant d'autres sources peuvent « faire l'objet d'un cumul » – être combinés ensemble – pour déterminer l'origine. La Décision demande aussi aux Membres donneurs de préférences d'envisager d'autoriser l'utilisation de matières non originaires des PMA à concurrence de 75 % de la valeur finale du produit. Les principaux bénéficiaires seront les pays d'Afrique subsaharienne, qui constituent la majeure partie du Groupe des PMA.

Quand un produit est fabriqué avec des intrants importés, les règles d'origine préférentielles établissent des prescriptions minimales garantissant que ces intrants ont subi une « transformation substantielle » pour être incorporés dans un nouveau produit final admis à bénéficier de préférences. Lorsque ces prescriptions sont complexes ou trop strictes, les producteurs des PMA peuvent avoir du mal à s'y conformer et être dans l'incapacité d'utiliser les préférences.

Informations de base sur les règles d'origine

Les règles d'origine sont les critères appliqués pour déterminer dans quel pays un produit a été fabriqué. Elles sont utilisées dans le cadre de l'application de nombreuses mesures commerciales, y compris les statistiques commerciales, la détermination des droits de douane, l'étiquetage du pays d'origine et l'application d'instruments de politique commerciale tels que les droits antidumping et les droits compensateurs, le marquage de l'origine et les mesures de sauvegarde.

La Décision de Bali visait à faire en sorte que ces prescriptions ne soient pas trop strictes ni trop complexes. Elle énonçait, pour la première fois, des lignes directrices convenues au niveau multilatéral pour permettre aux exportations des PMA de bénéficier plus facilement d'un accès préférentiel aux marchés. Elle reconnaissait que chaque pays qui accorde des préférences commerciales aux PMA a sa propre méthode pour déterminer les règles d'origine, et elle invitait les Membres à s'inspirer des éléments figurant dans la Décision pour élaborer ou développer leurs propres arrangements en matière de règles d'origine applicables aux PMA. Elle exigeait en outre que les Membres notifient à l'OMC leurs règles d'origine préférentielles pour les PMA afin d'accroître la transparence.

La Décision adoptée à la dixième Conférence ministérielle tenue à Nairobi s'inspirait des propositions faites par le Groupe des PMA au cours des négociations menées pendant l'année au Comité des règles d'origine. Les PMA souhaitaient aller au-delà de la Décision ministérielle de Bali car ils considéraient que, dans une large mesure, elle n'était pas mise en œuvre.

Intervenant au nom du Groupe, le Bangladesh a présenté, à la réunion d'octobre, une proposition qui, selon lui, « était fondée sur les meilleures pratiques existantes et rédigée de façon à refléter les difficultés concrètes que les PMA rencontraient pour bénéficier de ce traitement ». Cette proposition prévoyait d'adopter un pourcentage maximal de matières non originaires d'« au moins » 75 % de la valeur totale du produit final admis et de reconnaître l'autocertification des règles d'origine. Dans le rapport qu'il a présenté en tant que Président du Comité des négociations commerciales à une réunion du Conseil général en octobre, le Directeur général Azevêdo a annoncé qu'il avait chargé l'Ambassadeur Steffen Smidt du Danemark, en tant que Facilitateur pour les PMA, de faire avancer les propositions des PMA et d'agir comme « Ami du Président ».

À Nairobi, les Ministres ont donné pour instruction au Comité des règles d'origine d'examiner chaque année l'évolution de la situation en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA, conformément à leurs lignes directrices, et de faire rapport au Conseil général. Le Secrétariat doit présenter au Sous-Comité des PMA un rapport annuel sur le résultat de cet examen.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

La Session extraordinaire du Conseil des ADPIC a procédé à un examen complet des travaux sur les indications géographiques (IG), mais elle n'a guère avancé en 2015 sur les questions en suspens. Les Membres de l'OMC ne considéraient pas les IG comme une priorité pour la dixième Conférence ministérielle. Le Conseil réuni en session ordinaire a procédé à son treizième examen annuel des mesures prises par les pays développés pour inciter les entreprises à transférer des technologies aux pays les moins avancés (PMA). Après des discussions détaillées sur l'application à l'Accord sur les ADPIC des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation, le Conseil a recommandé une nouvelle prorogation du moratoire relatif à ces plaintes, que la Conférence ministérielle a ensuite adoptée.

Négociations sur un registre des IG

Les travaux sur les IG n'étaient pas une priorité pour les Membres de l'OMC pendant les préparatifs de la Conférence ministérielle de Nairobi, et la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC n'a pas avancé sur cette question. Tout au long de l'année 2015, le Président, l'Ambassadeur Dacio Castillo (Honduras), a cherché à relancer les travaux de la Session extraordinaire. En février, après une série de consultations, la Session extraordinaire a tenu une réunion d'information au

Informations de base sur les ADPIC

Le Programme de Doha pour le développement prescrit des négociations sur un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. Ces négociations sont menées par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) réuni en session extraordinaire. En session ordinaire, le Conseil des ADPIC s'occupe de la mise en œuvre d'autres décisions ministérielles importantes, notamment celles qui concernent le transfert de technologie et le règlement des différends. La Déclaration ministérielle de Hong Kong charge le Directeur général de tenir des consultations sur certaines questions de mise en œuvre relatives aux ADPIC mentionnées dans la Déclaration de Doha.



L'Ambassadeur Dacio Castillo a présidé la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC en 2015.

cours de laquelle les travaux passés sur les IG ont été passés en revue en détail. Mais les Membres ont montré peu d'intérêt pour des travaux sur cette question à court terme.

Les Membres de l'OMC ont depuis longtemps des divergences de vues sur les effets juridiques que devrait avoir un registre des IG et sur la question de savoir si ces effets s'appliqueraient à tous les Membres ou uniquement à ceux qui choisissent de participer au registre. Ils restent divisés aussi sur la question des produits visés et sur le point de savoir si, conformément au mandat de négociation, le registre devrait être limité aux IG pour les vins et les spiritueux ou s'il pourrait s'appliquer aussi à d'autres produits tels que les produits alimentaires et les produits agricoles. Le registre est destiné à faciliter la protection des IG pour les vins et les spiritueux. Il s'agit des indications (y compris les noms de lieux ou les autres termes ou symboles associés à un lieu) utilisées pour indiquer qu'un produit est originaire d'un lieu qui lui confère une réputation, des qualités ou d'autres caractéristiques particulières.

Questions de mise en œuvre en suspens

En 2015, il n'y a pas eu de travaux sur la question de savoir si l'obligation d'accorder, conformément à l'Accord sur les ADPIC, un niveau de protection « plus élevé » ou « renforcé » aux IG pour les vins et les spiritueux devrait être étendue à d'autres produits. Il y a des divergences parmi les Membres sur le point de savoir si l'octroi de cette protection plus élevée favoriserait le commerce des produits concernés ou imposerait une charge juridique et commerciale inutile. La question de l'éventuelle « extension des IG » est la première des deux « questions de mise en œuvre en suspens » dans le domaine des ADPIC au sujet desquelles la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005 avait demandé au Directeur général de mener des consultations.

La seconde question concerne la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB), en particulier le point de savoir si l'Accord sur les

ADPIC devrait contribuer davantage – et, dans l'affirmative, comment – à la promotion de l'objectif de la CDB d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans la recherche et l'industrie. L'attention s'est concentrée sur des propositions visant à amender l'Accord sur les ADPIC pour exiger que les déposants de demandes de brevets divulguent la source ou le pays d'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées servant de base à une invention. Il n'y a pas eu de nouvelles consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens, depuis le dernier rapport écrit du Directeur général en avril 2011. Cette question a été évoquée par plusieurs Membres durant les réunions ordinaires du Conseil des ADPIC en 2015, mais il n'y a eu aucune avancée.

Incitations en faveur du transfert de technologie

En octobre 2015, le Conseil des ADPIC, réuni en session ordinaire, a procédé au treizième examen annuel des rapports présentés par les pays développés sur les mesures qu'ils prennent pour inciter les entreprises à transférer des technologies aux PMA. En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les pays développés sont tenus de prendre de telles mesures et, en 2003, le Conseil a établi un mécanisme d'examen pour vérifier le respect de cette obligation, en application d'une directive de la Conférence ministérielle de Doha datant de 2001.

Le Secrétariat de l'OMC a organisé un huitième atelier annuel pour permettre aux délégations des PMA et des pays développés d'examiner de manière plus approfondie le fonctionnement de ces incitations. Les discussions ont également porté sur l'harmonisation des modèles de rapport sur la base d'une proposition des PMA, et sur les efforts faits par le Secrétariat pour améliorer l'accessibilité des très nombreux renseignements utiles disponibles. Un représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a présenté un projet de banque technologique de l'ONU dont le but serait de combler les lacunes des PMA dans les domaines des sciences, des technologies et de l'innovation.

Plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC

Les Membres de l'OMC ont présenté de nouvelles communications et ont eu des échanges détaillés sur le bien-fondé de l'application des plaintes dites en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le contexte des différends commerciaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle. En général des différends peuvent être soumis à l'OMC non seulement si un accord ou un engagement a été violé, mais aussi si un avantage escompté au titre d'un accord a été annulé, même s'il n'y a pas violation de la lettre de l'accord. Cependant, pour les différends relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, l'Accord sur les ADPIC prévoyait un moratoire de cinq ans pour les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation », moratoire qui a été prorogé à plusieurs reprises par des décisions prises par les Conférences ministérielles.

En 2015, le débat a porté sur les conséquences possibles de l'application de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC et sur la question de savoir si le cadre actuel de règles de l'OMC donnait suffisamment d'indications pour dissiper les craintes d'un éventuel manque de clarté juridique dans ce domaine. Les divergences entre les Membres ont persisté sur la question de savoir si ces différends devraient être admis au titre de l'Accord sur les ADPIC et sur les motifs sur lesquels ils pourraient reposer. Le Conseil a donc recommandé la prorogation du moratoire, et la dixième Conférence ministérielle a confirmé cette prorogation, tout en recommandant au Conseil des ADPIC de continuer à examiner la portée et les modalités de ces différends et de faire des recommandations à la prochaine Conférence ministérielle.

Commerce et développement

Au cours de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement en 2015, les Membres de l'OMC se sont efforcés d'aplanir leurs divergences sur une série de propositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des pays en développement, qui devaient être présentées à la dixième Conférence ministérielle, en décembre 2015, à Nairobi. Mais ces divergences sont restées trop importantes, et aucun texte convenu n'a pu être présenté aux Ministres. À Nairobi, les Ministres ont cependant adopté des décisions sur les règles d'origine et sur une dérogation concernant les services, qui sont favorables aux pays les moins avancés (PMA).

En février, la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement a reçu une liste de 14 dispositions sur le TSD axées sur des accords spécifiques, présentée par le Groupe africain et le Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), ainsi qu'une liste de 25 dispositions proposées par les PMA. On entend par TSD le traitement spécial, ou flexibilité, accordé aux pays en développement dans les Accords de l'OMC, sous la forme, par exemple, de périodes de mise en œuvre plus longues ou d'obligations moins strictes. Dans le cadre du Cycle de Doha, le Comité cherche à rendre ces dispositions plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

Après un intense travail de coordination, le groupe de pays en développement appelé G-90 a présenté en juillet des propositions consolidées portant sur 25 dispositions. Cette communication, fondée selon les auteurs, sur un examen approfondi des dispositions relatives au TSD figurant dans les Accords de l'OMC, portait sur des domaines comme la protection des industries naissantes, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Informations de base sur le commerce et le développement

De nombreux Accords de l'OMC renferment des dispositions qui confèrent aux pays en développement des droits spéciaux et autorisent les pays développés à leur accorder un traitement plus favorable qu'aux autres Membres. Dans le cadre du Cycle de négociations de Doha, le Comité du commerce et du développement, réuni en session extraordinaire, réexamine ces dispositions relatives au « traitement spécial et différencié » afin de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.



L'Ambassadeur Tan Yee Woan a présidé la réunion extraordinaire du Comité du commerce et du développement en 2015.

La Présidente, l'Ambassadrice Tan Yee Woan (Singapour), a tenu plusieurs réunions sous diverses formes, y compris des consultations en petits groupes fondées sur les textes. Ces travaux intensifs ont amené les auteurs des propositions à établir une liste de 19 propositions prioritaires comme résultats livrables à la Conférence de Nairobi. L'examen de ces propositions s'est poursuivi pendant tout le mois de novembre, la Session extraordinaire se réunissant presque chaque jour jusqu'à la Conférence ministérielle.

Mais les positions sont restées très divergentes. Les questions épineuses qui empêchaient d'avancer portaient notamment sur la définition exacte des bénéficiaires des flexibilités envisagées, ainsi que sur quelques problèmes systémiques. Juste avant de partir pour Nairobi, la Présidente a distribué un texte contenant neuf propositions qui semblaient pouvoir faire l'objet d'une convergence entre les Membres. Mais ces propositions n'ont pas davantage recueilli leur adhésion. Les ultimes efforts faits à Nairobi n'ont pas permis d'aplanir les divergences, et il n'y a pas eu de résultats concrets dans ce domaine.

À Nairobi, les Ministres ont cependant adopté deux décisions importantes en faveur des PMA. Ils sont convenus de proroger jusqu'au 31 décembre 2030 la dérogation actuelle concernant le traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des PMA. En ce qui concerne les règles d'origine, ils ont donné des orientations plus détaillées pour permettre aux exportations des PMA de bénéficier plus facilement d'un accès préférentiel aux marchés (voir pages 40).

Commerce et environnement

Le Comité du commerce et de l'environnement réuni en session extraordinaire a tenu en mars une séance d'information pour faire le point sur les négociations et a examiné comment aller de l'avant sur le chapitre environnement du mandat de Doha, y compris les priorités pour la dixième Conférence ministérielle à Nairobi. Les consultations se sont poursuivies durant l'année. Cependant, à une réunion en novembre, les Membres de l'OMC ont généralement admis qu'il n'y avait plus assez de temps pour qu'un résultat sur le mandat de Doha relatif au commerce et à l'environnement puisse être obtenu à la dixième Conférence ministérielle.

Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) réuni en session extraordinaire a tenu une séance d'information pour faire le point sur les trois aspects du chapitre environnement des négociations du Cycle de Doha. Ces négociations portent sur la relation entre les règles existantes de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM), sur les procédures d'échange de renseignements régulier entre les secrétariats des AEM et les comités de l'OMC concernés et sur la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux.

En ce qui concerne les obstacles au commerce des biens et services environnementaux, la Présidente de la Session extraordinaire, l'Ambassadrice Wiboonlasana Ruamraksa (Thaïlande), a dit qu'il était clair que les efforts d'ouverture des échanges de biens environnementaux poursuivis par un groupe de Membres de l'OMC (voir page 86) avaient eu une influence sur le degré de priorité que les délégations accordaient à ce sujet à la Session extraordinaire.

Informations de base sur le commerce et l'environnement

Les négociations sur le commerce et l'environnement, qui font partie du Programme de Doha pour le développement, sont centrées sur la relation entre l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux et sur l'élimination des obstacles au commerce des biens et services environnementaux. Elles se déroulent dans le cadre de sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. Ces négociations visent à faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales se soutiennent mutuellement.



L'Ambassadeur Syed Tauqir Shah a présidé la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement en 2015.

En septembre, l'Ambassadeur Syed Tauqir Shah (Pakistan) a pris la présidence de la Session extraordinaire. Les consultations sur les moyens de faire avancer les travaux se sont poursuivies pendant le reste de l'année.

Lors d'une réunion informelle de la Session extraordinaire en novembre, plusieurs Membres de l'OMC ont souligné qu'il était important d'envoyer un signal approprié sur le commerce et l'environnement compte tenu des autres activités internationales en 2015, notamment l'adoption par l'ONU du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris. D'autres Membres, tout en reconnaissant l'importance du mandat de Doha sur le commerce et l'environnement, ont souligné qu'il fallait d'abord traiter les autres questions centrales du Programme de Doha – l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et le commerce des services.

Il a été généralement admis que, même si les délégations voulaient rester engagées, il n'y avait plus assez de temps pour qu'un résultat sur le mandat de Doha relatif au commerce et à l'environnement puisse être obtenu à la dixième Conférence ministérielle.

Déclaration ministérielle

La Déclaration ministérielle publiée à l'issue de la Conférence fait référence au Programme de développement durable et aux travaux futurs de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Elle dit ceci : « Nous reconnaissons le rôle que l'OMC peut jouer s'agissant de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (voir page 125), dans la mesure où ils relèvent du mandat de l'OMC, et compte tenu de l'autorité de la Conférence ministérielle de l'OMC. »





« Nous reconnaissons le rôle que l'OMC peut jouer s'agissant de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. »

Déclaration ministérielle de Nairobi

La Déclaration reconnaît que « le commerce international peut contribuer à assurer une croissance durable, solide et équilibrée pour tous ». Elle dit en outre que tous les Membres restent fermement déterminés à faire avancer les négociations sur les questions de Doha restantes. Elle reconnaît aussi que les Membres ont des vues différentes sur la façon d'aborder les négociations.

Commerce et transfert de technologie

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été informé par divers Membres de l'OMC des ateliers, initiatives et projets menés en 2015 dans le domaine du transfert de technologie. Cela faisait partie des travaux en cours sur la relation entre le commerce et le transfert de technologie et sur les mesures qui pourraient être prises pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Informations de base sur le commerce et le transfert de technologie

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été établi en 2001 par la Conférence ministérielle de Doha « pour examiner la relation entre le commerce et le transfert de technologie et faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises, dans le cadre du mandat de l'OMC, pour accroître les apports de technologie aux pays en développement ».



L'ambassadeur Luc-Joseph Okio a présidé le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie en 2015.

À l'une des trois réunions tenues pendant l'année, l'Équateur a informé le Groupe de travail d'un atelier intitulé « Contribution de la propriété intellectuelle à la facilitation du transfert des technologies écologiquement rationnelles », tenu en mai 2015 à Crozet (France).

Organisé par la Mission permanente de l'Équateur en collaboration avec la fondation allemande Friedrich-Ebert-Stiftung, cet atelier a réuni des experts du Centre international pour le commerce et le développement durable, du Centre Sud, d'une organisation intergouvernementale de pays en développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'OMC et des milieux universitaires pour examiner une proposition que l'Équateur avait présentée auparavant au Conseil des ADPIC sur la question du transfert de technologie et du changement climatique. Il est dit dans cette proposition que la question de la technologie et de son transfert est un élément fondamental pour la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ses effets nocifs et leur atténuation. Selon la proposition, la diffusion et le transfert de la technologie en temps voulu sont essentiels pour atteindre cet objectif.

Les Philippines ont informé les Membres de l'OMC de certaines initiatives prises récemment par leur gouvernement pour encourager et susciter le transfert de technologie. Elles ont communiqué des renseignements sur certaines mesures législatives, comme l'établissement d'institutions à vocation technologique pour mettre en œuvre des programmes axés sur le développement encourageant la coopération internationale et la participation du secteur public.

Le Taipei chinois a informé le Groupe de travail de son projet de douanes électroniques basé sur les TIC pour la facilitation des échanges dans les pays d'Amérique centrale. Ce projet simplifie les procédures douanières grâce à l'utilisation de processus d'intégration de haute technologie afin de réduire les délais, les coûts de transaction et les coûts du commerce.

Les discussions du Groupe de travail ont souligné l'importance du partage des expériences et des enseignements concernant

l'innovation et la création de technologies, en particulier par les pays qui ont connu une évolution technologique rapide. Les participants ont estimé que ce partage d'expériences pouvait non seulement enrichir et faire avancer les travaux du Groupe, mais aussi faciliter la recherche de solutions technologiques et aider les pays en déficit technologique à faire des choix plus éclairés concernant les politiques et les mesures de promotion de la technologie.

L'Inde, le Pakistan et les Philippines ont fait savoir au Groupe de travail qu'ils étaient en train d'améliorer une présentation antérieure intitulée « Facilitating Access to Information on Appropriate Technology Sourcing – A Step to Increase Flows of Technology to Developing Countries » (Faciliter l'accès à l'information sur les sources de technologie appropriée : Mesure visant à accroître les apports de technologie aux pays en développement). Ils comptaient présenter la nouvelle version dans un proche avenir. Au cours de la discussion, les auteurs ont également suggéré que le Secrétariat de l'OMC crée une page Web sur les questions de transfert de technologie à l'intention des producteurs des pays en développement. D'autres Membres se sont dits intéressés et ont demandé plus de précisions sur le contenu de cette page Web.

Règles de l'OMC

Le Groupe de négociation sur les règles a poursuivi l'examen des règles de l'OMC sur l'antidumping, les subventions, les mesures compensatoires et les accords commerciaux régionaux (ACR). Il a examiné des résultats possibles concernant les règles pour la dixième Conférence ministérielle à Nairobi, mais il subsistait des divergences dans tous les domaines de la négociation. À la dixième Conférence ministérielle, aucun progrès n'a été fait, sauf au sujet des ACR. Dans la Déclaration ministérielle de Nairobi, il est donné pour instruction au Comité des accords commerciaux régionaux d'examiner les implications systémiques des ACR pour le système commercial multilatéral. Les Ministres sont également convenus de s'employer à transformer le mécanisme provisoire pour la transparence des ACR en un mécanisme permanent.

Conformément aux instructions données par les Ministres à Bali en décembre 2013, le Groupe de négociation sur les règles a tenu une série de consultations et de réunions informelles pour examiner le rôle éventuel des règles de l'OMC sur l'antidumping, les subventions, les mesures compensatoires et les accords commerciaux régionaux – les quatre piliers – dans le programme de travail de l'après-Bali.



L'Ambassadeur Wayne McCook a présidé le Groupe de négociation sur les règles en 2015.

Les Membres sont restés divisés, les uns insistant pour que des progrès soient réalisés sur certains aspects tels que l'antidumping et les subventions à la pêche et les autres soutenant qu'il était impossible d'avancer sur les règles tant que l'on ne verrait pas plus clairement ce qui pouvait être obtenu dans les domaines de l'agriculture, des produits industriels et des services, les principaux piliers du Programme de Doha pour le développement.

En mai, le Secrétariat a tenu une séance d'information consacrée aux négociations sur les règles. Puis, au cours de l'été, plusieurs délégations ou groupes de délégations ont présenté des propositions relatives au programme de travail de l'après-Bali, y compris en ce qui concerne l'antidumping, les disciplines applicables aux subventions à la pêche et la transparence pour les différents piliers des négociations sur les règles. Certaines délégations ont accueilli favorablement ces propositions, mais d'autres ont dit que les éléments qu'elles contenaient étaient encore beaucoup trop ambitieux et/ou n'étaient pas en adéquation avec l'état actuel des négociations dans le cadre du Cycle de Doha.

Informations de base sur les règles de l'OMC

À la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, les Membres sont convenus d'engager des négociations pour clarifier et améliorer les règles de l'OMC concernant l'antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, et les accords commerciaux régionaux. Dans le cadre des négociations sur les subventions, il a été expressément fait mention de disciplines sur les subventions à la pêche et, à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, les Membres se sont déclarés largement favorables au renforcement de ces disciplines, notamment par l'interdiction de certaines formes de subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche. S'agissant des accords commerciaux régionaux, le Conseil général a établi, en décembre 2006, un mécanisme pour la transparence, à titre provisoire.



À partir de septembre, l'attention s'est concentrée sur la dixième Conférence ministérielle organisée à Nairobi. Plusieurs délégations ont présenté des propositions contenant des résultats pour la Conférence sur un ou plusieurs des quatre piliers des négociations sur les règles, qui ont été examinées dans diverses configurations jusqu'à la Conférence et pendant celle-ci. Le Groupe de négociation a examiné des propositions concernant un résultat sur les subventions à la pêche qui serait inclus dans un éventuel « paquet de Nairobi », en mettant l'accent tantôt sur la transparence seule, tantôt sur la transparence plus certaines disciplines et un traitement spécial et différencié pour les PMA. Il a également examiné plusieurs propositions relatives à l'antidumping et à la transparence pour les différents piliers des négociations sur les règles.

Mais les divergences ont subsisté dans tous les domaines de la négociation et, malgré un travail intensif jusqu'à la fin de la dixième Conférence ministérielle, aucun progrès n'a été enregistré, sauf sur les ACR. Sur ce point, la Déclaration ministérielle a réaffirmé la nécessité de faire en sorte que les ACR ne deviennent pas un substitut des progrès dans les discussions multilatérales et a donné pour instruction au Comité des accords commerciaux régionaux d'examiner les implications systémiques des ACR pour le système commercial multilatéral et leur lien avec les règles de l'OMC. Les Ministres sont également convenus de s'employer à transformer le mécanisme pour la transparence des ACR, qui est actuellement provisoire, en un mécanisme permanent (voir page 92).

Pendant l'année, les travaux se sont poursuivis au sein du Groupe technique. Ce dernier a été créé par le Groupe de négociation, mais ce n'est pas une instance de négociation. C'est une enceinte dans laquelle les délégations échangent des informations sur leurs pratiques antidumping. Le Groupe technique s'est réuni en avril et en octobre 2015 et a échangé des renseignements sur les pratiques des Membres de l'OMC en ce qui concerne la règle dite du droit « moindre », selon laquelle les autorités imposent des droits inférieurs à la marge de dumping. Il a aussi examiné les clauses d'intérêt public (les arguments en faveur de mesures de sauvegarde doivent contenir des éléments indiquant si une mesure est dans l'intérêt du public) et le traitement des renseignements confidentiels dans les enquêtes antidumping.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En 2015, les négociations visant à améliorer le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends ont permis une plus grande convergence entre les Membres de l'OMC dans plusieurs domaines mais, dans d'autres, des travaux plus théoriques sont nécessaires. Malgré ces progrès, il n'a pas été possible de convenir de résultats pour la dixième Conférence ministérielle à Nairobi.

En décembre 2015, le Président des négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, l'Ambassadeur Ronald Saborío Soto (Costa Rica), a dit qu'il y avait une convergence entre les Membres de l'OMC dans certains domaines et que des progrès importants avaient été faits dans d'autres. Toutefois, dans certains domaines, il serait nécessaire de poursuivre les travaux théoriques pour clarifier la base sur laquelle une convergence pourrait être trouvée.

Bien qu'ils ne soient pas parvenus à des accords spécifiques à temps pour la Conférence ministérielle de décembre, les participants étaient fermement déterminés à poursuivre les travaux en vue d'un accord sur les améliorations et clarifications du Mémorandum d'accord. Selon le Président, ils reconnaissaient l'importance systémique de cette négociation, qui pouvait déboucher sur des résultats pratiques et tangibles au bénéfice de tous les Membres.

En 2015, les participants ont examiné la possibilité d'une plus grande convergence sur les 12 questions en discussion, en s'appuyant sur les éléments d'une solution potentielle identifiée dans le « processus horizontal » qui couvrirait tous les domaines. Ce processus a été achevé en 2014.

Informations de base sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En novembre 2001, à la Conférence ministérielle de Doha, les Membres de l'OMC sont convenus d'engager des négociations pour améliorer et clarifier le Mémorandum d'accord – les règles et procédures régissant le règlement des différends à l'OMC. Ces négociations, menées dans le cadre des sessions extraordinaires de l'Organe de règlement des différends, s'inscrivent dans le Programme de Doha pour le développement, mais ne font pas formellement partie de l'"engagement unique". Cela signifie qu'elles ne sont pas juridiquement subordonnées à la réussite ou à l'échec des autres négociations du Cycle de Doha.

■ Négociations commerciales

Les 12 questions comprennent les droits des tierces parties, la composition des groupes spéciaux, le renvoi (renvoi d'affaires par l'Organe d'appel aux groupes spéciaux pour une action supplémentaire), les solutions mutuellement convenues (y compris la suspension de la procédure d'appel à la demande conjointe des parties), les renseignements strictement confidentiels, la chronologie et l'après-rétorsion (la procédure à suivre si les parties ne sont pas d'accord sur le point de savoir s'il y a eu mise en conformité avec les décisions rendues dans le cadre du système de règlement des différends, avant l'autorisation de mesures de rétorsion – chronologie – ou après – après-rétorsion). Parmi les autres questions à l'examen figurent la transparence (par exemple l'ouverture des audiences au public) et les mémoires *d'amici curiae* (lorsque quelqu'un qui n'est pas partie à une affaire fournit un mémoire non demandé), les délais pour les consultations, les préoccupations spécifiques des pays en développement (y compris le traitement spécial et différencié en faveur des pays les moins avancés), la flexibilité et le contrôle exercé par les Membres (notamment des questions comme celle de savoir s'il faut autoriser les parties à demander conjointement la suppression de parties d'un rapport de groupe spécial ou de l'Organe d'appel), et les moyens d'assurer une mise en conformité rapide et effective avec les décisions de l'OMC par les Membres dont il a été constaté qu'ils ne les avaient pas respectées.

Le Président a souligné par ailleurs que l'intensification de l'activité de règlement des différends (voir page 108) rendait les travaux plus urgents et plus pertinents. La négociation et les travaux menés jusque-là étaient pour les Membres de l'OMC un moyen important de répondre aux défis et d'améliorer l'efficacité et l'effectivité globales du système de règlement des différends.



L'Ambassadeur Ronald Saborío Soto a présidé la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends en 2015.

À Nairobi, les Ministres ont noté que le Mémorandum d'accord continuait d'offrir un moyen de régler les différends qui était « unique dans les accords internationaux ». Le nombre important et croissant de différends montrait que les Membres de l'OMC continuaient de faire confiance au système. La Déclaration ministérielle dit ceci : « Nous reconnaissons que l'augmentation du nombre et de la complexité des différends représente un défi pour le système. Nous nous engageons donc à poursuivre et à renouveler nos efforts pour relever le défi actuel et pour renforcer encore le système, y compris par une mise en œuvre effective des décisions et des recommandations de l'Organe de règlement des différends (ORD). »

Accord sur les technologies de l'information

Le 16 décembre 2015, à la dixième Conférence ministérielle à Nairobi, les participants aux négociations sur l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) ont conclu un accord historique libéralisant le commerce de 201 produits de haute technologie supplémentaires, dont la valeur annuelle est estimée à 1 300 milliards de dollars EU, ce qui représente près de 10 % du commerce mondial des marchandises. C'est le premier accord majeur de réduction tarifaire conclu à l'OMC depuis 1996.

Les négociations ont été menées par 53 Membres de l'OMC, comprenant des pays développés et des pays en développement et représentant environ 90 % du commerce mondial des produits en question. Les nouveaux engagements tarifaires seront inscrits dans les listes d'engagements de chaque participant à l'OMC et seront appliqués sur la base de la nation la plus favorisée (NPF), ce qui signifie que les 162 Membres de l'OMC bénéficieront d'un accès en franchise de droits sur ces marchés.

Les participants aux négociations sur l'élargissement de l'ATI sont parvenus, en juillet 2015, à un accord sur une liste de 201 produits supplémentaires qui bénéficieront d'un traitement en franchise de droits. Ils ont ensuite engagé des négociations sur l'« échelonnement » pour savoir comment et dans quels délais ils élimineraient les droits sur ces produits. En novembre et décembre 2015, 24 projets de listes ont été examinés et approuvés, avec l'assistance du Secrétariat de l'OMC, ce qui a ouvert la voie à la conclusion des négociations à Nairobi.

Les droits sur environ 65 % des lignes tarifaires seront totalement éliminés d'ici au 1er juillet 2016. Pour la plupart des lignes restantes, ils le seront en quatre étapes sur trois ans, ce qui signifie que, d'ici à 2019, la quasi-totalité des importations des produits visés se feront en franchise.

Informations de base sur l'élargissement de l'ATI

L'Accord élargit l'Accord sur les technologies de l'information de 1996. En 2012, les Membres de l'OMC ont reconnu que l'innovation technologique avait tellement progressé que de nombreuses nouvelles catégories de produits des TI n'étaient pas visées par l'Accord existant. Les négociations visant à élargir la portée de l'Accord ont commencé en juin 2012. L'ATI élargi est ouvert à tous les Membres de l'OMC qui souhaitent y accéder.

La déclaration sur l'élargissement de l'ATI comporte par ailleurs l'engagement d'œuvrer à l'élimination des obstacles non tarifaires dans le secteur des TI (voir page 75) et de laisser la liste des produits visés ouverte à l'examen afin de déterminer si un nouvel élargissement peut être nécessaire pour tenir compte des futures évolutions technologiques.

D'après les estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, environ 95 % des droits d'importation des participants sur ces produits seront entièrement éliminés d'ici à 2019. Les produits visés par l'élargissement de l'ATI sont notamment les suivants : circuits intégrés multicomposants de nouvelle génération, écrans tactiles, équipements de navigation par GPS, dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs, consoles de jeu vidéo, et matériel médical comme les dispositifs d'imagerie par résonance magnétique et les appareils de diagnostic par balayage ultrasonique.

Le Directeur général Roberto Azevêdo a dit que le commerce des produits visés par l'Accord représentait plus que le commerce mondial des produits de l'industrie automobile ou que le commerce mondial des textiles et vêtements, du fer et de l'acier pris ensemble. « En fait, cet accord permettra d'éliminer les droits de douane sur environ 10 % du commerce mondial », a-t-il déclaré à Nairobi après l'annonce de l'Accord. Il a noté que certains des produits des TI étaient actuellement soumis à des droits de douane très élevés. Par exemple, sur certains marchés, les droits d'importation sur les caméras vidéo sont de 35 %. « Grâce à cet accord, les droits de douane seront ramenés à zéro – et juridiquement verrouillés à zéro. C'est donc une avancée majeure que nous avons obtenue aujourd'hui. L'élimination des droits sur un commerce de cette ampleur aura un impact énorme », a-t-il dit.

Les prix plus bas aideront de nombreux secteurs qui utilisent comme intrants des produits des TI. L'Accord créera des emplois et aidera à stimuler la croissance dans le monde entier. Cela améliorera la productivité et l'accès aux marchés et assurera plus de prévisibilité aux négociants et aux investisseurs, a déclaré le Directeur général.